

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

N° 2024-06-01

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

NATURE DE L'ACTE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Retire et remplace la décision n°2024-02-04 suite erreur matérielle

Décision portant établissement de l'avenant n°1 du marché public N°2023-06 « AMENAGEMENT DE ZONES D'ABREUVEMENT SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SYR'USSES »

MARCHE N°2023-06

Le Président du Syr'Usse, Jean-Yves Mâchard,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

VU la décision n° 2023-07-01 portant décision d'attribution du marché public n° 2023-06 « Aménagement de zones d'abreuvements sur le territoire d'intervention des Usse » à la société Espaces Ruraux Montagnards (ERM) domiciliée au 842 Route de Chamonix Mottet 74 300 MAGLAND dont les principales garanties sont les suivantes :

- Procédure adaptée,
- Accord cadre à bons de commande
- Durée d'exécution du marché : 2 ans à compter de la date de notification du marché non renouvelable, soit du 29/08/2023 au 29/08/2025
- Montant maximum de 40 000 € HT (48000€ TTC)

CONSIDERANT la nécessité de prix nouveaux non prévus au marché initial portant sur la réalisation d'une tranchée dans la route communale de Sallenôves et le passage d'un tuyau d'alimentation d'un abreuvoir gravitaire, ainsi que de la remise en état de la route et de l'enrobé.

CONSIDERANT que le coût de ces nouvelles prestations n'étaient pas prévues au bordereau de prix unitaires, il a été demandé à l'entreprise un prix nouveau dont le détail est le suivant :

5	TERRASSEMENT				
5.1	Tranchée pour traverser la route	ml	4	140 €	560,00 €
5.2	Enrobé pour tranchée	F.	1	1 200 €	1 200,00 €
5.3	Tranchée dans pré	ml	20	45 €	900,00 €

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer l'avenant n°1 au marché public de travaux - accord cadre à bons de commande n°2023-06 « AMENAGEMENT DE ZONES D'ABREUVEMENT SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SYR'USSES ».

Cet avenant porte sur l'actualisation du BPU avec les nouvelles lignes suivantes :
Permettant la réalisation d'une tranchée sous la route, dans le pré avec le passage d'un tuyau d'alimentation d'un abreuvoir et la remise en état de l'enrobé.

Bordereau des prix unitaires et détail estimatif quantitatif Aménagement de zones d'abreuvement sur le territoire d'intervention du Syr'Usse Syndicat de Rivières les Usse Marché 2023-06			
		BPU	
		Unité	Prix unitaire (€HT)
1	Installation et repil de chantier		
	Installation et repil de chantier Ce prix comprend : - l'aménage à pied d'œuvre puis le repil en fin de travaux de tout le matériel nécessaire à l'exécution des travaux ; - les DICT et renseignements auprès des services de voiries compétents ; - la remise en état des lieux ; - la remise en état éventuelle des chemins et clôtures existants dans et hors emprise ; - la signalisation de base, y compris routière par des panneaux (attention chantier, voie réduite, limitation de vitesse...) et la mise en sécurité du chantier ; - toutes suggestions nécessaires à la bonne exécution des travaux. <i>Prix unitaire pour 1 site</i>	Forfait	2 000,00 €
2	Mise en place de clôture		
2.1	Clôture avec deux rangs de fil de fer barbelé Fourniture et enfoncement de pieux tous les 3 m, mise en place 2 fils barbelés (tendeurs et jambes de force à mettre aux endroits nécessaires pour la bonne efficacité de la clôture)	m	18,00 €
2.2	Clôture avec trois rangs de fil de fer barbelé Fourniture et enfoncement de pieux tous les 3 m, mise en place 2 fils barbelés (tendeurs et jambes de force à mettre aux endroits nécessaires pour la bonne efficacité de la clôture)	m	20,00 €
2.3	Clôture électrique avec un rang de cordelette Fourniture et enfoncement de pieux tous les 6 m, mise en place d'un isolateur à visser et d'une cordelette (tendeurs et jambes de force à mettre aux endroits nécessaires pour la bonne efficacité de la clôture)	m	18,00 €
2.4	Fournitures		
2.4.1	piquet acacia (2m Ø 10-12 cm)	unité	7,00 €
2.4.2	piquet châtaigner (2m Ø 10-12 cm)	unité	7,00 €
2.4.3	fil de fer barbelé galvanisé 2,5mm x 100m	unité	40,00 €
2.4.4	cordelette de 6 mm de Ø x 100m	unité	70,00 €
2.4.5	isolateurs renforcés x 100	unité	60,00 €
3	Mise en place d'abreuvoirs		
3.1	pompe de prairie (implantation et fourniture) option 1 fourniture et mise en place d'une pompe de prairie sur un socle en béton avec réalisation d'une tranchée pour l'aménage du tuyau d'eau, mise en place d'une crépine, zone d'empiement 15m²	Unité	2 150,00 €
3.2	pompe de prairie (implantation et fourniture) option 2 fourniture et mise en place d'une pompe de prairie mobile fixée sur piquet avec réalisation d'une tranchée pour l'aménage du tuyau d'eau, mise en place d'une crépine, zone d'empiement de 15 m²	Unité	1 850,00 €
3.3	abreuvoir gravitaire fourniture et mise en place bac d'abreuvement, avec réalisation d'une tranchée pour l'aménage du tuyau d'eau, mise en place d'une crépine, terrassement, zone d'empiement de 15m²	Unité	1 850,00 €
3.4	abreuvoirs en descente empierrée (implantation et fourniture) terrassage, fourniture et mise en place des poteaux, des traverses, rondins, tout venant, accessoires de fixation et raccord, dalle de stabilisation	Unité	1 300,00 €
3.5	apport de tout venant supplémentaire fourniture, livraison et mise en place de tout venant dans les descentes instables (passage à gué ou abreuvoirs)	m3	50,00 €
4	Travaux à coût forfaitaire		
	Travaux à coût forfaitaire Rémunère la réalisation de travaux manuels par une équipe composée de 1 chef d'équipe et de 2 équipiers (bucharonnage, débroussaillage, etc.)	1/2 journée	525,00 €
5	TERRASSEMENT		
5.1	Tranchée pour traverser la route	m	140,00 €
5.2	Enrobé pour tranchée	F.	1 200,00 €
5.3	Tranchée dans pré	m	45,00 €

Article 2 :

Le présent avenant n'aura aucune incidence financière sur le montant total du marché.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion au Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.



Fait à Bassy, le 4 juin 2024
Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD